

DATE RDV D'INSCRIPTION : _____ RDV PRÉSENTIEL RDV À DISTANCE

DATE MODIFICATION : _____

DATE MODIFICATION : _____

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2024/2025

Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre les soussignés :

Method Acting Center,

93 avenue d'Italie, 75013 Paris,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 513 064 709 000 27,

Disposant en sa qualité d'organisme de formation d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 52755 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

06 07 41 41 25 – contact@methodacting.fr,

Prise en la personne de Monsieur David Barrouk, ès qualités de gérant de ladite société,

Ci-après désignée « l'organisme de formation »

ET

Nom, prénom et adresse postale du co-contractant :

Téléphone : _____

Mail : _____

Date et lieu de Naissance : _____

Votre situation professionnelle : _____

Pseudonyme Facebook / Instagram : _____

Comment avez-vous connu Method Acting Center ? _____

Ci-après désigné « le participant »

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application des articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail.

Le participant reconnaît avoir eu la possibilité de vérifier le détail du contrat et de corriger d'éventuelles erreurs avant de le signer pour exprimer son acceptation définitive.

Est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à dispenser, au bénéfice du participant, l'action de formation visée ci-après par ce dernier :

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année 4^{ème} année Niveaux mixtes _____
- Formation professionnelle Acting 1^{ère} ou 2^{ème} année
 - Français Anglais
- Formation initiale Acting 1^{ère} année
 - Français Anglais
- Formation professionnelle Acting 3^{ème} année
- Formation professionnelle Acting Avancé
- Formation professionnelle Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs
- Formation professionnelle Acting + Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs
 - Français en Acting Anglais en Acting
- Formation professionnelle Stand up / One Man Show
Stand up / One Man Show + Improvisation Théâtrale + 1 cours Acting (*Exploration 1 conseillé*)
- Formation professionnelle Chant & Danse
Voix, Chant & Interprétation + Atelier Danse + Ensemble Vocal
- Programme personnalisé _____
- Semaine intensive Acting 1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} année - Avancé
- Weekend intensif Chant & Danse _____
- Coaching privé / Remise à niveau _____

Comprenant en ACTING :

- Exploration 1 Scènes 1
- Exploration 1 Anglais Scenes 1 Anglais
- Exploration 2 Scènes 1 & 2
- Backstory Scenes 1 & 2 Anglais
- Backstory Anglais Scènes 3
- Scènes 3 & Direction d'Acteurs
- Travail en Atelier Formation initiale
- Composition A & B + Exploration 3 + Carrière & Développement personnel
- Marché Professionnel (45h)
- Scènes & Exploration Avancé
- Mac Écllosion
- Acting, cours loisirs
- Acting pour Ados Acting for Teens Acting pour Enfants

Comprenant en SCÉNARIO/RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS :

- 1^{ère} année / 3 Cours hebdomadaires dont 1 cours d'Acting : _____
- 2^{ème} année / 20 sessions de 5h + 20 sessions de 3h + 1 cours d'Acting : _____
- 2^{ème} année / 16 sessions de 5h + 9 sessions de 3h + 1 cours d'Acting : _____
- _____

Comprenant en AUTRES FORMATIONS :

- Formation Chant
 - Voix, Chant & Interprétation 1^{ère} année Groupe ____ 2^{ème} année 3^{ème} année
 - Ensemble Vocal
- Atelier Danse Débutants Intermédiaire/Avancé
- Stand up / One Man Show Improvisation Cours d'Anglais
-

1.2. Le participant déclare que l'organisme de formation lui a communiqué les informations sur l'action de formation choisie et qu'il connaît les caractéristiques essentielles de celle-ci telles qu'exprimées dans le présent contrat et l'Annexe 2, programme(s) détaillé(s) du (ou des) cours choisis.

1.3. Le participant a bien noté que son engagement aux cours hebdomadaires est d'une année scolaire du 21 ou 23 Septembre 2024 au 30 Juin 2025, (soit 10 mois scolaires). La 1^{ère} semaine de cours est une semaine intensive. Toutes les personnes inscrites à une formation à l'année en Acting commencent leur formation avec cette semaine intensive de formation aux méthodes de Stanislavski et de l'Actors Studio, et pour les personnes ayant opté pour Chant et/ou Danse par un weekend intensif qui aura lieu les 21 & 22 Septembre 2024. Tout au long de l'année, il aura la possibilité de rajouter des ateliers en cours d'année mais pas d'en enlever, exception faite des cas évoqués au sein l'article 7 du présent contrat.

Suite à la semaine intensive, les cours d'acting sont hebdomadaires, selon les créneaux hebdomadaires choisis par le participant et figurant en Annexe 1 (Planning des cours 2024/2025 - Version du _____). Les cours auront lieu chaque semaine à partir du 1^{er} Octobre 2024 jusqu'au 30 Juin 2025, y compris les jours fériés et pendant les vacances de la Toussaint et d'Hiver. Seules exceptions : les vacances de Noël et de Printemps selon le calendrier scolaire de la zone C (Paris).

1.4. Toute demande de changement de programme initialement établi, de créneaux ou d'ateliers en cours d'année, constitutive d'une modification du présent contrat, ne peut intervenir qu'en accord avec l'organisme de formation sur demande écrite et justifiée adressée à sa direction. À cette fin, le participant devra produire un courriel et tous justificatifs utiles appuyant sa demande. Ce courrier sera à envoyer par mail à promo@methodacting.fr

Le présent contrat constituant un engagement ferme des parties pour une période déterminée, l'organisme de formation conserve toute liberté de refuser une telle demande, notamment si elle s'avère non fondée ou si le courrier est incomplet. En outre, une somme forfaitaire de 110€ au titre des frais de gestion administrative devra être réglée par le participant avant tout examen de sa demande. L'organisme de formation se réserve le droit de refuser sa demande si elle s'avère non fondée ou si le courrier est incomplet.

Seule exception, les rajouts d'ateliers en cours d'année ne seront pas soumis à ces frais de gestion administrative. Le participant devra alors s'engager jusqu'à la fin de son contrat pour le (ou les) atelier(s) qu'il a choisi de rajouter à son programme initial.

1.5. Compte tenu de la nature de la formation autant physique, psychologique qu'émotionnelle, le participant s'engage également à respecter et appliquer les indications des coaches qui auraient pour but de prévenir, de le mettre en garde sur d'éventuels sujets complexes à aborder.

1.6. Exception Covid -19 ou tout autre virus : Dans un souci de continuité pédagogique, le participant pourra être amené à suivre de façon exceptionnelle la formation en ligne, dans le cas où un confinement strict et total serait annoncé par décret par le gouvernement ou si un trop grand nombre de cas positifs étaient détectés au sein de sa classe. Cette durée de formation en ligne ne pourra pas excéder 8 semaines consécutives de cours.

Le participant est expressément informé qu'un changement de son domicile décidé, sans motif impérieux, suite à l'application de mesures de confinement ou de toute autre mesure sanitaire similaire ne permet ni une suspension, ni une résiliation valable du présent contrat.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

2.1. Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 du Code du Travail, l'action de formation professionnelle objet du contrat entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par ledit article.

2.2. Elle a pour objectif de former le participant au(x) métier(s) :

- d'acteur de scénariste de réalisateur de chanteur de danseur
 d'humoriste/stand-upper _____

Le programme détaillé de l'action de formation professionnelle telle que stipulée à l'article 1 est joint en Annexe 2 au présent contrat. À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant récapitulant le(s) cours au(x)quel(s) il s'est inscrit, leur(s) objectifs pédagogiques, ainsi que le(s) coach(es) qui auront assuré sa formation.

2.3. La durée de l'action de formation est fixée à _____ H par semaine

+ Semaine intensive 1^{ère} année, soit 24h00 en groupes ABC ou 21h00 en groupe D

+ Semaine intensive 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année _____

+ Weekend intensif Chant & Danse, soit _____ H

Autres horaires : _____

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

3.1. Pour que le participant puisse suivre l'action de formation professionnelle telle que définie aux articles 1 et 2, ainsi qu'au sein de l'Annexe 2 du présent contrat, il est précisé que le participant doit disposer du niveau de connaissances préalable suivant :

ACTING – ACTORS STUDIO

En 1^{ère} année d'Acting, une candidature et un stage d'admission (Classes Acting Printemps, Été, ou Hiver, Stages weekend #1 et #2,) sont requis pour accéder en 1^{ère} année de formation.

En 2^{ème} année d'Acting, l'accès direct en 2^{ème} année n'est possible que si le participant a suivi des formations sur la méthode dans d'autres structures consacrées à la méthode. En revanche, vous pouvez intégrer un programme de base de 1^{ère} année avec un engagement à l'année. À la fin du premier trimestre, un bilan sera fait avec les différents coaches de votre formation, pour évaluer si vous avez les acquis nécessaires pour accéder éventuellement à des cours de 2^{ème} année.

L'accès au programme **3^{ème} année Composition de Personnage** se fera exclusivement sur audition et lettre de motivation. Cette audition est ouverte aux acteurs ayant suivi le cursus de 1^{ère} et 2^{ème} année, ainsi qu'aux acteurs « extérieurs » ayant suivi un cursus d'Actors Studio équivalent dans d'autres structures. L'accès à la **4^{ème} année de formation** n'est accessible qu'aux participants ayant suivi la **3^{ème} année**.

CHANT & DANSE

Pour la formation de Chant, « Voix, Chant & Interprétation » et « Ensemble Vocal », les admissions à la formation se font uniquement sur audition.

Pour les formations de Danse, nous acceptons toutes les personnes débutantes dans le créneau débutant du mercredi. Pour le niveau intermédiaire, le mercredi également, il est accessible aux personnes ayant une expérience de 2 à 3 ans de danse.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4.1. L'action de formation aura lieu du ____ / ____ / 20 ____ au ____ / ____ / 20 ____
et sera située au :

- 93 avenue d'Italie, 75013 Paris
- 75 rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris
(Exploration 1 soir, Exploration 2 soir, Improvisation soir)
- 171 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris (Stand up / One Man Show soir)
- 5 rue Dareau, 75014 Paris (Chant)
- 14 boulevard Poissonnière, 75009 Paris (Danse)
- 35 rue Saint Roch, 75001 Paris
- _____

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou lieux de cours en fonction des nécessités de sécurité ou pour des motifs légitimes.

4.2. L'organisme de formation précise que l'action de formation professionnelle sera dispensée auprès d'un effectif de huit à vingt-cinq participants.

4.3. Un cahier de présence devra être signé à chaque cours par chacun des participants aux fins d'attester de l'exécution de l'action de formation. Toute absence prévue ou imprévue devra être signalée par le participant au bureau par mail uniquement via l'adresse **promo@methodacting.fr**, si possible justifiée par un document attestant de la raison de l'absence.

Au-delà de 3 retards ou 3 absences non justifiés, le participant est passible de sanctions prévues dans le règlement intérieur annexé au présent contrat. Il est également souhaité que le participant prévienne le coach concerné par son absence.

4.4. Method Acting Center offre la possibilité à chaque participant de pouvoir rattraper ses cours pour des raisons médicales ou professionnelles (liées au métier d'acteur, scénariste ou réalisateur) et sur présentation obligatoire d'un justificatif écrit. Cette demande sera à faire parvenir à **promo@methodacting.fr** et devra être reçue dans un délai n'excédant pas 4 semaines à compter du 1^{er} jour d'absence. Dans le mail, il faudra y préciser le nombre et le type de cours manqués en fonction des dates.

Les séances de rattrapage, ainsi que les cours d'essai, qui seraient accomplis en l'absence de tout accord de la direction sont interdits.

Les séances de rattrapage seront possibles après un point fait par trimestre :

1. Soit par la prolongation de la durée d'inscription, équivalente à la durée des cours manqués
2. Soit par l'inscription à un autre cours en cours d'année, du même nombre, du même type (cours hebdo, stages ou coaching) et de la même durée que les cours manqués
3. À noter qu'un cours collectif se remplace par un cours collectif, un stage par un stage, un coaching privé par un coaching privé, etc.

Ces séances de rattrapage n'auront aucune incidence sur les dispositions financières prévues dans le contrat de formation signé par les deux parties.

4.5. Cas 3^{ème} année d'Acting et 4^{ème} année Acting.

1 - Le participant de 3^e et 4^e année, est tenu d'être présent et ponctuel à tous les cours du programme, en semaine et les week-ends, sans exception aucune. À ce titre, les cours ont été concentrés sur 2 à 3 jours hebdomadaires pour éviter toute absence. Seuls les cas de force majeure et les motifs sérieux ou légitimes permettront de justifier une absence (maladie, hospitalisation, décès), sous réserve de fournir tout justificatif par email auprès du bureau (promo@methodacting.fr) sous 48 heures.

Au regard de ce qui précède, il est rappelé que la participation à des castings et/ou tournages ne constitue pas un cas de force majeure ou un motif sérieux ou légitime permettant de justifier une absence aux cours. Pour autant, le but de Method Acting Center n'étant pas de freiner l'activité professionnelle artistique de chaque acteur, si le participant a une opportunité importante de travail, il devra soumettre son projet à la direction afin d'obtenir éventuellement une autorisation exceptionnelle d'absence. Ceci concerne uniquement les projets artistiques importants et de longue durée.

2 - Au titre de ses obligations essentielles, le participant de 3^e et 4^e année devra, à chaque cours de scènes, présenter une scène à son coach, même en *work in progress*. De même, les exercices demandés dans les autres cours du programme seront impératifs, cela afin d'assurer le bon déroulé de la formation.

3 - Tout acteur de 3^e et 4^e année qui ne sera pas en mesure de respecter les obligations stipulées aux points 1 et 2 pourra être exceptionnellement réintégré dans un autre programme d'Acting moins exigeant sur décision de la direction et de l'équipe pédagogique prise dans le cadre de la procédure disciplinaire prévue au règlement intérieur, et ce sans modification des conditions financières prévues à son contrat.

4 - Dans le cas de la 3^e année Acting, celle-ci étant particulièrement intensive, le participant sera évalué à chaque cours, en contrôle continu, par ses coaches référents (passage de scènes, rendus de dossiers, lectures d'oeuvres, exercices d'Exploration 3, etc.).

4.6. Les enseignements se dérouleront dans le respect du programme de formation dont le participant a pris connaissance, et ce, suivant une alternance d'exercices, de scènes et d'enseignements théoriques. Les exercices sont individuels et/ou en groupe.

L'action de formation se déroulera également en conformité avec le savoir-faire propre à Method Acting Center qui vise à ce que les participants puissent intervenir librement en cours d'atelier pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances dans le cadre du processus pédagogique mis en œuvre. Ainsi, les coaches veilleront à permettre au participant de disposer de la possibilité d'échanger avec eux et de confronter sa compréhension des concepts et des pratiques, et ce, dans un esprit courtois et constructif. Cependant, en cas de désaccord persistant avec le coach sur un point du programme pédagogique ou sur tout autre sujet d'ordre professionnel ou personnel, le coach peut demander au participant de quitter le cours et de s'adresser directement à la direction.

Ainsi, le bureau et/ou la direction de Method Acting Center se tient à l'écoute du participant pour toute question, interrogation, inquiétude, d'ordre pédagogique, voire personnel qui pourrait avoir une influence sur le bon déroulé de sa formation.

4.7. Coaching privé. Toute annulation ou retard sur un coaching privé, en présentiel ou en ligne, devra être signalé par téléphone et mail dès que possible et au plus tard dans un délai de 48h - jours ouvrés. Si le participant annule la séance dans un délai inférieur à 48h, la séance sera due, sans possibilité de la rattraper plus tard.

4.8. Les coaches chargés de la formation sont indiqués ci-dessous :

En Acting 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année :

- David Barrouk. Scénariste, Réalisateur, Producteur, Directeur pédagogique et Coach
- Rafael Linares. Acteur, Danseur, Chorégraphe, Metteur en scène et Coach
- Rami Ghorra. Scénariste, Réalisateur, Monteur, Chef Opérateur et Coach
- Gabriel Guichard. Acteur, Chanteur, Compositeur, Scénariste et Coach
- Larry Benzaken. Acteur, Humoriste, Auteur et Coach
- Sébastien Coracin. Acteur, Scénariste, Réalisateur, Auteur, Metteur en Scène et Coach
- Joseph Naranjo. Acteur et Coach
- Riccardo Monica. Scénariste, Réalisateur, Animateur, Monteur, Chef Opérateur et Coach
-
- Baptiste Famery. Auteur, Compositeur, Comédien, Chanteur et Coach
- Yohana Neige. Danseuse, Chorégraphe & Metteur en scène et Coach
- Wallid Ouakas. Acteur, Chanteur, Technicien Cinéma et Coach
- Anna Popkin. Actrice et Coach
- Sylvain Onckelet. Metteur en scène, Auteur et Coach
-
- Intervenants professionnels. Marché Professionnel
- _____
- _____

Il est expressément convenu entre l'organisme de formation et le participant que les coaches engagés, étant professionnels, pourront être remplacés occasionnellement ou définitivement par d'autres coaches suivant le même programme pédagogique. Ceci ne pourra en aucun cas constituer un motif de changement ou d'arrêt d'un cours.

4.9. Le coach appréciera tout au long de l'année les progrès de chaque participant à chaque exercice ou scène présenté(e). Afin de permettre d'évaluer les acquis de la formation en programme de base en Acting par chaque participant, l'organisme de formation organisera une à deux sessions d'évaluations permettant de vérifier si les principes découlant de la formation ont bien été acquis par chacun d'entre eux. Ces évaluations pourront être sous la forme de présentation de scènes et/ ou sur l'évaluation du contrôle continu avec l'ensemble coaches de ce programme.

Les résultats de l'évaluation seront portés sur l'attestation de fin de formation remise à chaque participant à l'issue de la formation. Suite à cette évaluation, l'équipe pédagogique peut refuser le passage d'un participant au niveau de 2^{ème} année si celui-ci n'a pas régulièrement passé de scènes et/ou d'exercices pendant sa 1^{ère} année et/ou aurait cumulé un trop grand nombre d'absences et/ou retards.

Article 5 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, ce délai est étendu à 14 jours s'il s'agit d'une inscription à distance. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant, sauf si la formation a déjà été exécutée, en totalité ou en partie, avec l'accord du participant. Le remboursement des sommes éventuellement réglées par le participant sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception par l'organisme de formation de la notification de la rétractation. Si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du participant, avant la fin du délai de rétractation, les sommes versées en contrepartie des prestations effectivement dispensées resteront acquises à l'organisme de formation.

- Le participant donne expressément son accord pour que l'action de formation commence avant l'expiration du délai de rétraction, à la date visée au point 4.1.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Le tarif de la formation est calculé selon la grille tarifaire 2024/2025 suivante :

FORMATION PROFESSIONNELLE ACTING FR ou ENG

Formation Professionnelle :

1^{ère} année : Exploration 1 + Backstory + Scènes 1 + 1 cours en option _____

2^{ème} année : Exploration 2 + Scènes 3 + Scènes 1 & 2 + 1 cours en option _____

=> 350€ à 420€/mois sur 9 mois de Oct. à Juin

3^{ème} année - Formule intensive : Exploration 3 + Composition A & B + Carrière & Développement Personnel + Marché Professionnel + Scènes 3 => 295€/mois sur 10 mois de Sept. à Juin + 70€ par mois pour Scènes 3

3^{ème} année - Formule Composition : Exploration 3 + Composition A & B + Carrière & Développement Personnel => 235€/mois sur 10 mois de Sept. à Juin + 70€ par mois pour Scènes 3

Marché professionnel – Option seule : => 140€/mois sur 9 mois de Oct. à Juin

Formation initiale (De 17 à 21 ans) :

Exploration 1 + Scènes 1 + Backstory + Voix, Chant & Interprétation + Ensemble Vocal ou Atelier Danse (ou Voix, Chant & Interprétation + Ensemble Vocal + Atelier Danse) + Travail en atelier => 450€ à 495€/mois sur 9 mois de Oct. à Juin

+ 295€ Semaine intensive d'Acting 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} années

ou 385€ Semaine intensive, avec option Chant & Danse

+ 190€ frais d'inscription

Total : _____

IMPORTANT * Merci de noter qu'avec le programme de formation professionnelle avec ou sans cours en option, le prix de 3 ou 4 cours est le même. Si votre emploi du temps vous oblige (ou autre motif) à un moment de l'année à passer de 4 à 3 cours, le tarif restera le même et ce, sans possibilité de rattraper ce 4e cours.

FORMATION PROFESSIONNELLE SCÉNARIO / RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS

Programme 1^{ère} année / Les bases :

Scénario, Réalisation & Direction d'Acteurs + *1 cours Acting* _____ + Semaine intensive 1^{ère} année
=> 350€ par mois sur 10 mois de Sept. à Juin

Programme 2^{ème} année / La structure de votre scénario :

Scénario, Réalisation & Direction d'Acteurs : 16 sessions de 5h + 9 sessions de 3h + *1 cours Acting* _____
+ 295€ Semaine intensive d'Acting 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} années
=> 295€ par mois sur 10 mois de Sept. à Juin

+ 190€ frais d'inscription Total : _____

FORMATION PROFESSIONNELLE ACTING + SCÉNARIO / RÉALISATION

Formation Professionnelle :

1^{ère} année / Exploration 1 + Backstory + Scènes 1 + *1 cours en option* _____

+ Scénario, Réalisation & Direction d'Acteurs (2 cours hebdomadaires)

+ Semaine intensive 1^{ère} année

=> 550€/mois sur 10 mois de Sept. à Juin (semaine intensive incluse)

2^{ème} année / Exploration 2 + Scènes 1 & 2 + Scènes 3

+ Scénario, Réalisation & Direction d'Acteurs 2

=> 490€/mois sur 9 mois / => 565€/mois sur 9 mois + Scènes 3 & Direction d'Acteurs en Option

+ 295€ Semaine intensive d'Acting 2^{ème} année

+ 190€ frais d'inscription Total : _____

FORMATION PROFESSIONNELLE CHANT & DANSE

Programme Complet 1^{ère} ou 2^{ème} ou 3^{ème} année :

Voix, Chant & Interprétation + Atelier Danse + Ensemble vocal => 250€/mois sur 9 mois d'Oct. A Juin

+ 160€ Weekend intensif Chant & Danse + 190€ frais d'inscription Total : _____

FORMATION PROFESSIONNELLE STAND UP / ONE MAN SHOW

Programme Complet 1^{ère} ou 2^{ème} année :

Stand up / One Man Show + Improvisation Théâtrale + *1 cours Acting* _____

=> 320€/mois sur 9 mois d'Oct. à Juin

+ 295€ Semaine intensive

+ 190€ frais d'inscription Total : _____

ACTING - ACTORS STUDIO hors programmes

1 cours de 3h/semaine : 170€/mois sur 9 mois

2 cours de 3h/semaine : 295€/mois sur 9 mois

3 cours de 3h/semaine : 390€/mois sur 9 mois

Scènes & Exploration Avancé : 160€/mois sur 10 mois (Tarif unique, semaine intensive incluse)

Marché Professionnel 45 heures : 140€/mois sur 9 mois

+ 295€ Semaine intensive

+ 190€ frais d'inscription Total : _____

SCÉNARIO, RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS 1 (CRÉNEAU DU SOIR) :

1 cours de 3h/semaine – *Créneau du soir* : 180€/mois sur 9 mois

1 cours de 3h/semaine – *Créneau du soir* + *1 cours Acting* _____ : 320€/mois sur 9 mois

+ 295€ Semaine intensive

+ 190€ frais d'inscription Total : _____

CHANT & DANSE

Formation Chant, 2 cours de 3h/sem – Voix, Chant & Interprétation + Ensemble Vocal : 200€/mois sur 9 mois

Formation Danse, 1 cours de 1h30/sem – Atelier Danse : 85€/mois sur 9 mois

1 cours de 3h/semaine – Voix, Chant & Interprétation seul : 170€/mois sur 9 mois

1 cours de 3h/semaine – Ensemble Vocal seul : 90€/mois sur 9 mois

+ 160€ Weekend intensif Chant & Danse + 190€ frais d'inscription Total : _____

STAND UP / ONE MAN SHOW, IMPROVISATION THÉÂTRALE, ACTING AMATEURS

1 cours de 3h/semaine – Stand up / One Man Show : 170€/mois sur 9 mois

1 cours de 3h/semaine – Improvisation Théâtrale : 120€/mois sur 9 mois

1 cours de 2h30/semaine – Acting Amateur - Loisirs : 140€/mois sur 9 mois

+ 160€ frais d'inscription Total : _____

ACTING pour ADOS – ACTING for TEENS – ACTING pour ENFANTS

ADOS : 1 cours /semaine : 100€/mois sur 9 mois

ADOS : 2 ou 3 cours /semaine : 160€/mois sur 9 mois

ENFANT : 1 cours /semaine : 70€/mois sur 9 mois

+ 90€ frais d'inscription

Total : _____

COURS D'ANGLAIS ou FRANÇAIS

1 cours /semaine : 85€/mois sur 9 mois + 90€ frais d'inscription

Total : _____

6.2. Le prix total de l'action de formation est fixé à _____ €

(Frais d'inscription inclus, hors livre)

En 1^{ère} année de formation ACTING, **25€** sont à prévoir pour le livre
« Stan ou le Solfège de l'Acting »

6.3. Le participant s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

1. Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le participant effectue un premier versement d'un montant de _____ €, en (mois + année)

correspondant aux frais d'inscription + semaine intensive en Septembre + 1^{er} mois de formation en Octobre, étant entendu que cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le participant ;

2. Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

_____ € par mois de (mois + année) _____ / 20 _____ à _____ / 20 _____

_____ € par trimestre de _____ / 20 _____ à _____ / 20 _____

_____ € soit la totalité du prix de la formation, le _____ / _____ / 20 _____

Date d'encaissement Chèques :

Début de Mois (entre le 5 et le 10)

Fin de Mois (dernière semaine, jours ouvrés entre le 23 et le 30)

Si vos chèques sont au nom d'une tierce personne ou d'un organisme externe, merci d'indiquer le nom de l'organisme ou de la personne concernée : _____

Dans le cas général, le coût de la formation doit être soldé au plus tard 1 mois après la fin de celle-ci. En accord avec la direction, un délai supplémentaire peut éventuellement être accordé pour les personnes souhaitant régler leur formation sur une durée supérieure à leur durée de formation. L'échelonnement des paiements est gratuit et sans frais, cette option est possible uniquement en règlement par chèques.

6.4. En cas de retard de plus de 8 jours dans le paiement des sommes visées à l'alinéa 6.2, le participant s'expose au paiement supplémentaire de 10% du montant impayé à échéance. Cette indemnité moratoire n'est pas exclusive des autres indemnités et pénalités prévues au présent contrat. Pour exiger la pénalité, l'organisme de formation devra, par lettre RAR, mettre en demeure le participant de s'exécuter.

6.5. En cas de difficultés financières, le participant est invité à se rapprocher de l'organisme de formation afin d'envisager un échelonnement de tous les paiements.

Article 7 : Interruption de la formation

7.1. Il est rappelé que le présent contrat est conclu pour la durée de l'action de formation telle que stipulée à l'article 2 ci-avant.

7.2. En cas de cessation anticipée ou d'inexécution de la formation du fait du participant, y compris suite au prononcé d'une mesure disciplinaire d'exclusion conforme au règlement intérieur (Annexe 3), exception faite des cas visés à l'alinéa 7.3. et sous réserve du délai de rétractation visé à l'article 5, le paiement de l'année en cours reste dû en intégralité. Et en conséquence, outre le paiement des prestations effectivement dispensées, le participant s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité correspondant à la totalité du prix TTC de la formation inexécutée du fait la rupture du contrat.

7.3. Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le participant est empêché de suivre la formation, celui-ci peut rompre le présent contrat de façon anticipée et sur présentation obligatoire d'un justificatif écrit.

De même, en accord écrit avec la direction, le participant peut rompre le présent contrat de façon anticipée s'il justifie d'un motif légitime et/ou impérieux et sur présentation obligatoire d'un justificatif. Dans ces deux cas, et ces deux seuls cas seulement, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au prorata de leur valeur prévue à l'article 6. La demande de rupture doit être envoyée par mail à promo@methodacting.fr expliquant les motivations du participant et incluant tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu des spécificités de la formation professionnelle objet des présentes, en ce compris le fait que celle-ci tend à s'adresser aux personnes ayant déjà une activité professionnelle, les parties conviennent expressément que la recherche, l'obtention d'un emploi et/ou le changement d'emploi en cours d'exécution du présent contrat ne constitue ni un cas de force majeure, ni un motif impérieux et légitime au sens du présent article 7.3.

7.4. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, les parties s'entendent sur le paiement du coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action, correspondant au temps d'inscription du participant, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts sollicités en justice.

Article 8 : Règlement intérieur

8.1. En application des articles L6352-3 à L6352-4 du Code du Travail, un règlement intérieur annexé au présent contrat (Annexe 3) a été établi par l'organisme de formation afin de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi que les règles applicables en matière de discipline. Le participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement qu'il signe conjointement au présent contrat et qui constitue un élément essentiel de celui-ci.

8.2. En cas de contrats de formation successifs, au cours de l'année scolaire 2024/2025, le règlement intérieur (Annexe 3) de la même année 2024/2025 s'appliquera de plein droit sur chaque contrat signé au cours de la même année.

Article 9 : Droit applicable - Litige

Le présent contrat et les actions qui en découlent sont régies par et soumises au droit français. Toute contestation née entre les parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction du présent contrat et qui n'aurait pas pu être résolue à l'amiable sera soumise aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 10 : Autorisation de droit à l'image

10.1. Le participant autorise l'organisme de formation :

- à photographier, enregistrer son image et sa voix à l'occasion de l'exécution du présent contrat de formation professionnelle ;
- à utiliser et exploiter son image et sa voix, par reproduction et/ou représentation de celle-ci à des fins d'illustration, de décoration, de promotion, de présentation, de publicité de l'organisme de formation et de son activité, et ce, à l'exclusion expresse de tout contexte érotique ou pornographique, ou pour la défense de causes associatives ou militantes.
- À noter, que dans un souci de respect de chacun, l'organisme de formation s'engage, avant toute diffusion publique, de montrer au participant les images et vidéos sur lesquelles il figure. Le participant disposera alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour éventuellement faire part d'un refus. Passé ce délai, l'organisme de formation considère que le participant a validé la diffusion.

10.2. Cette exploitation pourra être utilisée par tous modes d'exploitation connus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet fixe et mobile, par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non, dans tout programme multimédia interactif, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.) et ce, sans que cette liste soit limitative.

10.3. La présente autorisation est consentie à l'organisme de formation pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation écrite du participant adressée à l'organisme de formation.

10.4. La présente autorisation d'exploitation par le participant de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le participant renonce en conséquence à réclamer à l'organisme de formation et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Le participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète du fait de l'utilisation de son image par l'organisme de formation.

10.5. Les images et/ou vidéos prises dans le cadre de l'organisme de formation pourront, sans frais supplémentaires, être utilisées par le participant dans le cadre de son parcours professionnel.

Article 11 : Engagement de confidentialité et de non-divulgation

11.1. Il est rappelé au participant que dans le cadre des cours dispensés par l'organisme de formation, particulièrement lors des enseignements collectifs portant sur l'écriture de scénarios, les discussions résultant de l'objet même de la formation peuvent impliquer la divulgation, la communication, l'échange d'idées, de concepts, de productions écrites ou orales par les différents intervenants.

11.2. Le participant et l'organisme de formation, en ce compris les coaches assurant les cours, acceptent de considérer les informations échangées à l'occasion de l'action de formation, par quelque moyen que ce soit, comme confidentielles, sans que la partie qui les transmet ait besoin de confirmer le caractère confidentiel de l'information transmise.

11.3. Le participant, comme l'organisme de formation, s'engage, en conséquence, à ne pas divulguer lesdites informations, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles, sauf à obtenir l'autorisation expresse, préalable et écrite de la personne intéressée.

11.4. Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du contrat de formation professionnelle et pendant dix (10) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

11.5. De sa propre responsabilité, le participant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de son concept, scénario ou toute autre œuvre écrite auprès des services compétents en la matière.

Article 12 : Propriété intellectuelle et non concurrence

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation et remis aux participants (documents pédagogiques, fichiers, contrats...) sont réservés uniquement à un usage interne et personnel des participants. Ils ne peuvent être diffusés à une tierce partie, ni faire l'objet d'outils pédagogiques dans d'autres structures concurrentes à l'organisme de formation.

Le participant s'engage à ne pas démarcher les personnes inscrites en cours, stages et coaching privé à Method Acting Center, sans l'autorisation écrite de la Direction de Method Acting Center pour des formations ou des offres de services, qu'elles soient payantes ou gratuites.

Article 13 : Cas soumis à une condition suspensive

De convention expresse entre les Parties, les stipulations du présent contrat relatives aux créneaux de cours hebdomadaires choisis par le participant pourront être modifiées par l'organisme de formation si, avant le début de la formation et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, un minimum de huit participants régulièrement présents n'est pas constaté dans le cours en cause.

Dans ce cas, l'organisme de formation aura la faculté :

- soit de réduire le nombre d'heures par cours,
- soit de supprimer le créneau en cause.

En cas de mise en œuvre de cette faculté, un changement de planning sera proposé au participant qui, pour sa part, aura la faculté :

- soit d'accepter la modification proposée ;
- soit de rompre le contrat dans les conditions exposées au point 7.3.

Les Parties reconnaissent expressément que le participant ne pourra en aucun cas s'opposer à la modification du contrat pour solliciter l'exécution des conditions initiales.

Article 14 : Annexes

Sont annexées au présent contrat, dont elles font parties intégrantes, l'Annexe 1 : Planning des cours hebdomadaires 2024/2025 ; l'Annexe 2 : Programme(s) détaillé(s) de l'action de formation en fonction du ou des cours choisi(s) ; l'Annexe 3 : Règlement intérieur 2024/2025 ; l'Annexe 4 : Formulaire de rétractation.

Fait en double exemplaires, à _____ le ____ / ____ / 20__

Pour le participant (Nom et Prénom + signature)

Pour l'organisme de formation
David Barrouk, Gérant de Method Acting Center